

Objet : Avenant n°1 du Marché 2017-SIARA-042 « Conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de poste de relevage »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 1 février 2018, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « 2017-SIARA-042 Conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de poste de relevage » avec le prestataire le mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Arlysère,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2017-SIARA-042 Conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de poste de relevage », sont adaptées selon les éléments suivants :

Prolongation de la durée du marché de 7 mois. Soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Plus-value au marché initial : + 392 895,60 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : **10%**

Montant HT : **392 895,60 €**

Montant TTC : **432 185,16 €**

% d'écart introduit par l'avenant : **+ 16,10 %**

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : **10%**

Montant HT : **2 832 895,60 €**

Montant TTC : **3 116 185,10 €**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 28 mars 2022

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

